

DECEMBRE 2025



Négociations, on continue.

La **CFDT** a signé l'accord sur les moyens syndicaux.

Cet accord permet de vous informer avec une communication tous les trimestres. Il donne quelques moyens pour la pratique syndicale au sein de l'entreprise. Cette négociation a été longue et a bousculé la direction d'Alten quant à sa culture des relations sociales.

Vous pouvez retrouver l'accord signé sur notre site : [Ici](#).

Le temps imparti aux négociations a été augmenté pour les mois de janvier et de février mais est-ce que cela sera suffisant pour arriver à négocier tous les accords restants d'ici fin février ? Rien n'est moins certain.

Deux négociations sont actuellement en cours : le télétravail et le temps de travail.

Pour le temps de travail, nous avons complété la proposition initiale et nous attendons les réponses à nos demandes, autant dire que nous n'en sommes qu'au début.

En ce qui concerne le télétravail nous souhaitons vous alerter sur une proposition de la direction moins disante sur tous les points.

Sur ces sujets et bien d'autres, nous vous proposons une réunion d'information avec l'ensemble des organisations syndicales

Le jeudi 8 janvier 2026 de 13h à 14h dans la salle Pitchroom et par [Teams](#).

Comité de groupe

A l'initiative de la **CFDT**, le CSE a demandé et voté pour la mise en place d'un comité de groupe.

Un comité de groupe, tout comme le CSE, est une instance représentative du personnel mis en place au sein d'un groupe. Worldgrid France SAS fait partie du groupe Alten SA (qui détient 100% de son capital) et donc des décisions prises par Alten peuvent avoir des conséquences pour Worldgrid. L'absence d'intégration formelle de Worldgrid dans le périmètre social du groupe et l'absence de comité de groupe constituent un frein au dialogue social et à la compréhension des orientations stratégiques ayant un impact sur les salariés.

Il est donc important pour les élus du CSE Worldgrid de pouvoir exercer pleinement leurs prérogatives d'information, de consultation et d'expression collective au niveau du groupe afin d'assurer le droit des salariés de bénéficier d'une représentation sociale collective.

Le CSE, lors de la réunion plénière de décembre, a demandé officiellement au président (Marc Le Traon, CEO Worldgrid France) de transmettre la présente demande au dirigeant de la société Alten SA afin qu'il :

- Reconnaisse l'intégration formelle de l'entité Worldgrid France SAS dans la liste des entreprises composant le groupe.
- Mette en place un Comité de Groupe, conformément aux articles L.2331-1 et suivants du Code du travail ;
- Organise la tenue d'une négociation visant à la reconnaissance de la constitution du groupe et définissant son périmètre, sa composition, son fonctionnement incluant les règles d'information, de consultation, de calendrier et les moyens alloués, ainsi que des modalités de désignation des représentants.

Le chef de l'entreprise dominante doit répondre au CSE, par courrier RAR sous 3 mois, sur la constitution du comité de groupe.

Le comité de groupe doit être mis en place dans les 6 mois suivant la conclusion de l'accord définissant la configuration du groupe.

En l'absence d'accord, sa mise en place se fera sur décision de justice.

Le comité de groupe est convoqué au moins une fois par an et des représentants des salariés sont désignés pour 4 ans par les organisations syndicales parmi leurs élus CSE des différentes entreprises du groupe.

Les représentants des salariés du comité ont pour mission d'avoir une vision globale de la situation économique et financière du groupe afin de mettre en corrélation sa situation et les mesures prises au niveau des entreprises. Pour pouvoir mener à bien leurs prérogatives, ils reçoivent diverses informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles, les actions éventuelles de prévention envisagées, les résultats (comptes et bilans consolidés de toutes les entreprises) et le rapport et le bilan du commissaire aux comptes.

De plus, le comité doit pouvoir avoir connaissance des perspectives économiques du groupe pour l'année à venir.

Enfin, le comité peut également avoir un rôle consultatif sur les orientations stratégiques (article L.2312-20 du Code du travail).

Suspension de la réforme des retraites

En attendant les décrets d'application, ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux retraites à compter du 01/09/ 2026.

Année de naissance	Age légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans)	170 (au lieu de 171)
1965 (nés entre le 01/01 et le 31/03)	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans et 3 mois)	170 (au lieu de 172)
1965 (nés après le 31/03)	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171 (au lieu de 172)
1966	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 6 mois	172
1968	63 ans et 9 mois	172
1969 (et les années suivantes)	64 ans	172

Plus d'informations sur le site **CFDT** retraités : <https://www.cfdt-retraités.fr/Suspension-reforme-des-retraites-et-nouvelles-mesures-reformant-retraites>

Pour vous informer et nous joindre :

Site web : <https://www.cfdt-worldgrid.org/>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/cfdt-worldgrid>

Vous pouvez également poser vos questions : <https://www.cfdt-worldgrid.org/nous-contacter/>

Du côté du CSE

Nous n'avons pas de commission Economie (non obligatoire car c'est lié à la taille de notre entreprise) qui rencontre officiellement la direction. Nous avons créé un groupe de travail Economie qui suivra ce sujet et qui proposera des avis sur ce thème aux élus.

Enfin, comme vous avez ou le voir le site du CSE Worldgrid est opérationnel depuis le 13 novembre 😊 . On y est arrivé 😊

Dans un premier temps nous avons validé vos coordonnées ainsi que les RIB. Nous avons acté le fait de proposer sur le budget 2025, un remboursement de vacances et d'activité pour les salariés (pas leurs ayants droit) ou pour une commande de chèques vacances. Nous reviendrons vers vous à ce sujet début 2026

Début 2026, nous communiquerons également sur le calcul du QF afin de déterminer votre taux de participation aux activités 2026

Les ASC Iseran

La **CFDT** Worldgrid, Eviden et Atos propose une convention aux différents CSE pour mutualiser les activités des CSE à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cela se traduirait par autoriser l'accès :

- aux activités de prêts (xxxthèques, prêt de matériel, etc.) dont le matériel appartient à l'un des CSE
- à ses infrastructures (salles de sport, salles d'activité diverses, etc.) existantes pour la pratique sportive et physique, musicale et ludique.

Quelle que soit la couleur des cordons, tous les salariés du site doivent pouvoir partager des moments conviviaux ensemble.

Plus nous sommes nombreux et d'horizons différents, plus c'est enrichissant.

La **CFDT** souhaite des ASC locales ouvertes à tous sans distinction.

As-tu déjà pensé à adhérer à la CFDT ?

Nous te proposons de rejoindre le collectif **CFDT** de Worldgrid.

Plusieurs d'entre nous ont franchi le pas, tu peux le faire également.

Si tu le souhaites il suffit de [cliquer ici](#).

Nous sommes aussi à ta disposition pour en discuter.

Adhérer à la CFDT, c'est bénéficier de services !

Pour en savoir plus : [cliques ici](#)

